



E.T.S.I
European Telecommunications Standards Institute
Institut Européen des Normes de Télécommunication

650 Route des Lucioles
06921 Sophia Antipolis Cédex

Association loi 1901 à but non lucratif

Comptes Annuels 2019
Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

EUROPEAN TELECOMMUNICATIONS
STANDARD INSTITUTE (E.T.S.I.)

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019



conseil certification audit & expertise

**European Telecommunications Standard Institute
ETSI**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres,

Opinion sur les comptes annuels

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ETSI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'entité relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Comme précisé par l'article L 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Nice, le 20 mars 2020

Le Commissaire aux comptes

Concertae

Anis Nassif

EUROPEAN TELECOMMUNICATIONS
STANDARD INSTITUTE (E.T.S.I.)

Rapport du Commissaire aux Comptes
sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2019

European Telecommunications Standard Institute ETSI

Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Aux membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

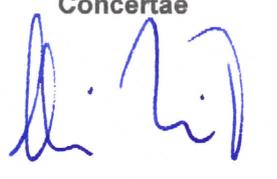
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L 612-5 du code de commerce.

Fait à Nice, le 20 mars 2020

Le Commissaire aux comptes

Concertaë

Anis Nassif

BILAN ACTIF

Period:01/01/19..31/12/19

	Comptes N		Exercice N-1		variance
	Brut	Amort, & Prov,	01/01/19-31/12/19	01/01/18-31/12/18	(%)
BILAN ACTIF					
Capital souscrit non appelé					
Actif Immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevet, marques, logiciels et droits similaires	1 560 203	1 465 897	94 306	159 210	-41%
Logo ETSI	92 024		92 024	92 024	0%
Logiciel & Mises à jour	1 468 179	1 465 897	2 282	67 186	-97%
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains	658 020		658 020	658 020	0%
Constructions	5 321 606	3 440 482	1 881 124	2 103 781	-11%
Installations techniques, matériel & outillage industriels					
Autres immobilisations corporelles	6 746 331	4 777 457	1 968 874	2 044 474	-4%
Matériel et Equipement informatique	1 785 810	1 393 165	392 645	491 814	-20%
Mobilier	290 108	273 056	17 052	17 204	-1%
Agencements divers	4 670 413	3 111 236	1 559 177	1 535 456	2%
Immobilisations en cours	282 104		282 104	0	
Avances & acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisations					
Prêts					
Autres immobilisations financières	7 462		7 462	6 508	
TOTAL (I)	14 575 725	9 683 836	4 891 889	4 971 991,77	-2%
Actifs circulant					
Matières premières, approvisionnements					
En cours de production de biens					
En cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances & acomptes versés sur commandes	339 984		339 984	339 893	0%
Clients et comptes rattachés	16 244 636	130 809	16 113 827	15 181 769	6%
Autres créances	0		0		
-Fournisseurs débiteurs					
-Personnel			0		#DIV/0!
-Organismes sociaux	0		0		
-Etats, impôts sur les bénéfices	0		0	78 148	-100%
-Etats, taxes sur le chiffre d'affaires	774 787		774 787	921 625	-16%
-Autres	29 107		29 107	33 578	-13%
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement	8 634 784		8 634 784	11 203 060	-23%
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	3 730 136		3 730 136	1 100 710	239%
Charges constatées d'avance	245 360		245 360	222 207	10%
TOTAL (II)	29 998 794	130 809	29 867 985	29 080 989,91	3%
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecart de conversion actif (V)					
TOTAL ACTIF	44 574 519	9 814 645	34 759 875	34 052 982	2%

BILAN PASSIF

Period:01/01/19..31/12/19

	Comptes N	Exercice N-1	variance
	01/01/19-31/12/19	01/01/18-31/12/18	(%)
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital social ou individuel (dont versé:)			
Primes d'émission, de fusion, d'apports...			
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserve statutaires ou contractuelles			
Réserve réglementées			
Autres réserves	8 895 696	8 778 326	1%
Report à nouveau	92 468	117 370	-21%
Résultat de l'exercice	50 378	92 468	-46%
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL (I)	9 038 542	8 988 164	1%
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)	0	0	
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques	303 296	276 087	10%
Provisions pour charges			
TOTAL (III)	303 296	276 087	10%
Emprunts et dettes			
Emprunts obligatoires convertibles			
Autres emprunts obligatoires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit			
-Emprunts			
-Découverts, concours bancaires			#DIV/0!
Emprunts et dettes financières diverses			
-Divers			
-Associés			
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	1 286 420	1 617 229	-20%
Dettes fournisseurs et acomptes rattachés	2 287 030	2 440 231	-6%
Dettes fiscales et sociales			
-Personnel	1 886 918	1 857 804	2%
-Organismes sociaux	1 423 096	1 503 872	-5%
-Etat, impôts sur les bénéfices	80 977		#DIV/0!
-Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		23 418	-100%
-Etat, obligations cautionnées			
-Autres impôts, taxes assimilés	6 815	3 496	95%
Dettes sur les immobilisations et comptes rattachés	38 505	38 505	0%
Autres dettes	20 527	19 976	
Instrument de trésorerie			
Produits constatés d'avance	18 387 750	17 284 200	6%
TOTAL (IV)	25 418 037	24 788 730	3%
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF	34 759 875	34 052 982	2%

COMPTE DE RESULTAT

Description	Compte N		Variance
	01/01/19-31/12/19	01/01/18-31/12/19	
Ventes de Marchandises	0	1 580	-100%
Productions vendues de biens			
Productions vendues de services	23 851 759	23 222 471	3%
Chiffres d'affaires Nets	23 851 759	23 224 051	2,70%
Productions stockée			
Production Immobilisé			
Subventions d'exploitation	33 917	93 487	-64%
Reprises sur Amort. et prov., transfert de charges	209 665	370 477	-43%
Autres Produits	582	456	28%
Total des produits d'exploitation	24 095 923	23 688 471	2%
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			
Variation de stock (marchandises)			
Achats de matières premières et autres appro.			
Variation de stock (matières premières et autres appro.)			
Autres achats et charges externes	9 549 469	9 437 698	1%
Impôts, taxes et versements assimilés	431 376	472 819	-9%
Salaires et traitements	8 914 022	8 524 184	5%
Charges sociales	4 208 877	4 156 651	1%
Dotations aux amort. sur immos.	706 022	819 715	-14%
Dotations aux provisions sur immos.			
Dotations aux provisions sur actifs circulant	62 372	107 266	0%
Dotations aux provisions pour risques et charges	82 200	17 041	0%
Autres charges	89 211	83 313	7%
Total des charges d'exploitation	24 043 550	23 618 687	2%
RESULTAT D'EXPLOITATION	52 374	69 784	-25%
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financier de participations			
Produits des autres valeurs mobilières et créances			
Autres intérêts et produits assimilés	55 099	49 303	12%
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Différences positives de change	3 373	1 201	181%
Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement			
Total des produits financiers	58 472	50 504	16%
Dotations financières aux amortissements et provisions			
Intérêts et charges assimilés			
Différences négatives de changes	8 178	19 061	-57%
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières	8 178	19 061	-57%
	0	0	
RESULTAT FINANCIER	50 294	31 443	60%
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	102 667	101 227	1%
	0	0	
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	0	0	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	10 545	19 448	-46%
Reprises sur provisions et transferts de charges	0	0	
	0	0	
Total des produits exceptionnels	10 545	19 448	-46%
Charges exceptionnels sur opérations de gestion	38 737	13 800	181%
Charges exceptionnels sur opérations en capital	567	1 419	-60%
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			
Total des charges exceptionnelles	39 303	15 219	
	0	0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-28 758	4 230	-780%
Participation des salariés	0	0	
impôts sur les bénéfices	23 531	12 988	81%
Total des Produits	24 164 940	23 758 423	2%
Total des Charges	24 114 562	23 665 955	2%
RESULTAT NET	50 378	92 468	-46%

E.T.S.I.
European Telecommunications Standards Institute
Institut Européen des Normes de Télécommunication
650 Route des Lucioles
06921 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
Association loi 1901 à but non lucratif

**ANNEXE
AUX COMPTES CLOS LE 31/12/2019**

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Annexe au bilan de l'exercice clos le **31/12/2019**, dont le total est de **34,759,875 Euros** et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de **24,164,940 Euros** et dégageant un **excédent net positif de 50,378 Euros**.

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du **01/01/2019 au 31/12/2019**.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS SIGNIFICATIFS



Suite aux élections intervenues lors de l'Assemblée Générale 73 qui s'est tenue les 2 et 3 Avril 2019, le mandat du Directeur Général a été renouvelé pour une durée de 5 ans.



REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le présent bilan et le compte de résultat ont été établis dans le respect des principes comptables suivants :

- CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION
- PERMANENCE DES METHODES
- INDEPENDANCE DES EXERCICES
- PRUDENCE

METHODES GENERALES D'EVALUATION

Depuis le 1/01/2005, l'association ETSI a appliqué la nouvelle norme comptable sur les actifs qui impose une décomposition des immobilisations par composants et des amortissements individualisés selon la durée d'utilisation de chaque élément.

Dans ce cadre, ETSI a décomposé les immeubles acquis en 2004 et 2005 en 9 composants amortis individuellement sur la durée d'utilisation propre à chacun.

Pour les autres actifs, les immobilisations n'ont pas été décomposées et la durée d'utilisation prévue est restée identique à la durée d'amortissement précédemment appliquée.

L'impact de l'application de cette nouvelle norme est peu significatif pour ETSI car le changement ne concerne que les immeubles, et les nouveaux calculs d'amortissements des immeubles produisent un amortissement très proche de l'ancien.

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles qui correspondent essentiellement aux logiciels informatiques, n'étaient jusqu'à présent plus immobilisés, mais directement comptabilisés en charges.

L'Assemblée Générale du 24 et 25 novembre 2009 a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, les logiciels seraient de nouveau immobilisés et amortis sur plusieurs années suivant les durées habituellement pratiquées.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire et les durées qui ont été retenues sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Logiciels | 3 ans |
| - Développement Logiciel Dare (IPR) | 5 ans |
| - Logiciel MS Dynamics NAV | 5 ans |
| - 3GPP Ultimate | 3 ans |

Terrains :

A l'issue d'un contrôle fiscal intervenu en 2012, lequel a mis en évidence que la valeur des terrains n'avait pas été isolée de la base amortissable des immeubles acquis en 2004 et 2005, les bâtiments ont été ventilés comptablement pour laisser ressortir la valeur des terrains, à effet au 1^{er} janvier 2012.

La valorisation des terrains a été arrêtée respectivement à 361.920 Euros pour le bâtiment principal et 296.100 Euros pour le bâtiment Einstein. Le montant amorti à tort sur les terrains a été comptabilisé en report à nouveau pour 191.542 Euros, les constructions restant amorties sur les mêmes durées que précédemment.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

1) Immeubles acquis en 2004 et 2005 :

Ces immeubles avaient fait l'objet de constructions datant de 1974, 1984 et 1989.

Dans le respect de la réglementation en matière de comptabilisation des immobilisations, les bâtiments acquis pour un prix forfaitaire global, ont fait l'objet d'une décomposition par éléments de construction divisés en gros œuvre et second œuvre et l'éclatement selon la méthode des composants, a été établi comme suit :

Gros œuvre

	Valorisation du Composant	Durée Amort.
Fondations et terrassement	15% de la valeur de l'immeuble	50 ans
Murs	15% de la valeur de l'immeuble	50 ans
Toiture	15% de la valeur de l'immeuble	25 ans
Plomberie	5% de la valeur de l'immeuble	20 ans
Electricité	<u>5%</u> de la valeur de l'immeuble	20 ans
Sous total	55%	

Second œuvre

	Valorisation du Composant	Durée Amort.
Electricité	10% de la valeur de l'immeuble	20 ans
Plomberie	10% de la valeur de l'immeuble	20 ans
Fermetures	5% de la valeur de l'immeuble	20 ans
Finitions	<u>20%</u> de la valeur de l'immeuble	15 ans
Sous total	45%	

Total général 100%

2) Constructions créées en 2013:

Les travaux amorcés en 2012 et définitivement livrés en 2013, ont été engagés afin d'obtenir le statut E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) du Bâtiment Principal, et de se mettre en conformité avec la réglementation P.M.R. (Personne à Mobilité Réduite) qui devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Les prestations réalisées relèvent majoritairement du domaine du « second Œuvre », et l'identification des différents composants et leur durée d'amortissement est listée ci-après :

Second œuvre

	<i>Valorisation du Composant</i>	<i>Durée Amort.</i>
Maçonnerie	valeur d'acquisition	20 ans
Ascenseurs	valeur d'acquisition	20 ans
Menuiserie Métallique	valeur d'acquisition	15 ans
Plomberie	valeur d'acquisition	15ans
Electricité	valeur d'acquisition	15 ans
Air Conditionné/Prod eau chaude	valeur d'acquisition	10 ans
Menuiserie	valeur d'acquisition	10 ans
Finitions	valeur d'acquisition	10 ans
Etudes (Architecte, BE)	valeur d'acquisition	10 ans

La mise en service de ces constructions, a été déterminée comme suit:

- 21 Mars 2013 pour les travaux réalisés dans le Bâtiment principal. Cette date correspond à celle du passage de la Commission de Sécurité, dont le rapport a validé l'obtention du statut ERP
- 15 Novembre 2013, date d'achèvement des travaux effectués dans le Bâtiment Einstein

3) Constructions créées en 2014:

Les travaux amorcés en 2013 et définitivement livrés en 2014, ont permis d'ajouter une extension à l'amphithéâtre existant « Athena » en vue d'accroître sa capacité d'accueil de 70 places, passant ainsi de 170 à 240 sièges. Ces travaux ont également été l'occasion de mettre cet amphithéâtre en conformité avec les normes E.R.P. (Etablissement Recevant du Public) et P.M.R (Personne à Mobilité Réduite).

Les prestations réalisées relèvent majoritairement du domaine du « second Œuvre », et l'identification des différents composants et leur durée d'amortissement est listée ci-après :

Second œuvre

	<i>Valorisation du Composant</i>	<i>Durée Amort.</i>
Maçonnerie	valeur d'acquisition	20 ans
Menuiserie Métallique	valeur d'acquisition	15 ans
Plomberie	valeur d'acquisition	15ans
Electricité	valeur d'acquisition	15 ans
Air Conditionné	valeur d'acquisition	10 ans
Menuiserie	valeur d'acquisition	10 ans
Finitions	valeur d'acquisition	10 ans
Etudes (Architecte, BE)	valeur d'acquisition	10 ans

La mise en service de ces constructions, a été fixée au 1^{er} juillet 2014, date à laquelle l'ensemble des travaux a été finalisé permettant une exploitation optimale des nouvelles infrastructures livrées.

4) Autres Immobilisations Corporelles

- Matériel Audio Vidéo et outillage	4 à 5 ans
- Installations générales – Infrastructures réseaux	5 à 20 ans
- Matériel de transport	5 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans
- Mobilier	5 à 10 ans

Aucune réévaluation n'a été pratiquée.

Immobilisations en cours :

A la clôture de l'exercice 282 k€ étaient inscrits en immobilisations en cours qui se décomposaient comme suit :

- 88 k€ pour les travaux de remplacement des équipements de chauffage/climatisation réalisés et non mis en service au 31 Décembre dans la partie Hermes du bâtiment principal.
- 126 k€ pour le développement en cours de l'application interne Directory Services (DS) qui est l'une des applications essentielles permettant l'administration de toutes les fonctionnalités liées à la gestion des adhérents de l'association.
- 68 k€ pour le développement en cours de l'application de vote à usage du groupe 3GPP.

Immobilisations financières :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Disponibilités :

Elles ont été évaluées à leur valeur nominale

NOTES SUR LES COMPTES

ACTIF

ACTIF IMMOBILISE

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
<u>Valeurs brutes</u>				
Immobilisations incorporelles	1.567.703	0	7 500	1.560.203
Terrains	658.020	0	0	658.020
Immobilisations corporelles	12.434.915	343 428	710.407	12.067.936
Immobilisations en cours	0	282 104	0	282.104
Immobilisations financières	6.508	954	0	7.462
Total	14.667.146	626.486	717.907	14.575.725
<u>Amortissements</u>				
Immobilisations incorporelles	1.408.493	64.904	7.500	1.465.897
Immobilisations corporelles*	8.286.661	641.118	709.840	8.217.939
Total	9.695.155	706.022	717.340	9.683.836
* valeur à l'ouverture corrigée des conclusions du contrôle fiscal				

A la clôture de l'exercice 2019 les 7462 Euros inscrits en « Immobilisation Financières » représentent le dépôt de garantie versé à la société EBTC à New Delhi (Inde) pour une valeur correspondant à trois mois de loyers pour les locaux occupés en Inde dans le cadre du projet SESEI4 qui est mené en co-partenariat avec la Commission Européenne, AELE et CEN-CENELEC et pour lequel ETSI assure la direction de projet.

ETAT DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des Créances		Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an	
Autres immobilisations Financières		7 462		7 462	
actif Circulant	Clients Douteux ou Litigieux	133 162	133 162		
	Autres creances clients	16 111 474	16 111 474		
	Personnel et comptes Rattachés				
	Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		0		
	Etat et autres collectivités publiques	Impots sur les bénéfices			
		Taxe sur la valeur ajoutée	774 787	774 787	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			
		Divers		0	
Groupe et associés					
Débiteurs Divers	29 107	29 107			
Charges constatées d'avance		245 360	245 360		
TOTAUX		17 301 352	17 293 890	7 462	

Charges constatées d'avance : 245.360 Euros

Elles concernent principalement des dépenses liées à la maintenance informatique pour 95 k€ ainsi que des prestations de service facturées par un centre de congrès pour un évènement prévu en aout 2020 à hauteur de 80 k€ , contrats de maintenance divers et des abonnements à différents services qui ne seront exécutés qu'en 2020 pour 42 k€, et enfin des primes d'assurance pour 28k€.

DISPONIBILITES 12.364.920 Euros

Le montant net des disponibilités s'élève à 12.364.920 Euros au 31 Décembre 2019 et il se décompose comme suit :

- Chèques à encaisser : néant
- Compte sur Livret et autres placements : 11.634.784 Euros
- Solde des comptes courants : 722.800 Euros
- Produits (Intérêts à recevoir) : 6.875 Euros
- Caisse : 461 Euros

Ce solde est à comparer aux 12.303.770 Euros disponibles à fin décembre 2018 soit une variation de + 61.150 Euros.

Cette variation de trésorerie positive est la résultante d'une capacité d'autofinancement dégagée de 744 k€ au titre de l'exercice 2019 de laquelle vient se déduire une variation du besoin en fond de roulement de 57 k€ tandis que 626 k€ ont été employés pour financer des investissements.

PASSIF

ETAT DES CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2019:

FONDS DE RESERVE SPECIAL: 8.895.696 EUROS

Il correspond aux excédents affectés en réserve avant 2000 pour un montant de 5.606.400 Euros ainsi qu'aux « Fonds de Réserve pour Investissements » d'un montant de 1.925.245 Euros, aux « Fonds de Réserve pour Retraite » d'un montant de 800.000 Euros, et au « Report A Nouveau » débiteur d'un montant de 52.984 Euros.

Sur décision de l'Assemblée Générale 69 le report à nouveau accumulé à la fin de l'exercice 2016 a été incorporé au fonds de réserve spécial pour un total de 408.732 Euros et sur décision de l'Assemblée Générale 74 le report à nouveau accumulé à la fin de l'exercice 2018 a été incorporé au fonds de réserve spécial pour un total de 117.370 Euros portant le montant de ce fonds de 8.778.326 Euros à 8.895.696 Euros.

MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES SUR 2019:

Affectation de l'excédent net de l'exercice 2018 de 92.468 Euros au **Report A Nouveau**.

PROVISION POUR LITIGES ET DEPRECIATIONS : 303.297 EUROS

Cette provision est ventilée comme suit :

- Litiges prudhommaux pour 286.517 Euros,
- Litiges au TGI pour des contestations sur les travaux des bâtiments : 16.779 Euros

Etat des Provisions	PROVISIONS AU DEBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS REPRISES DE L'EXERCICE	PROVISIONS A LA FIN DE L'EXERCICE
Provisions réglementées	0	0	0	0
Provisions pour risques	276 087	82 200	54 991	303 296
Provisions pour charges	0	0	0	0
TOTAUX	276 087	82 200	54 991	303 297

ETAT DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des Dettes		Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs et comptes Rattachés		2 287 030	2 287 030	
Personnel et comptes Rattachés		1 886 918	1 886 918	
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux		1 423 096	1 423 096	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	10 542	10 542	
	Taxe sur la valeur ajoutée	0	0	
	Obligations cautionnées			
	Autres impôts, taxes et assimilés	77 250	77 250	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		38 505	38 505	
Groupe et associés				
Autres Dettes		20 527	20 527	
Produits constatés d'avance		18 387 750	18 387 750	
TOTAUX		24 131 617	24 131 617	0

Clients avoir à établir : 1.286.420 Euros

Le montant des avoirs à établir aux membres d'ETSI, dans le cadre de l'ajustement des cotisations de l'exercice 2019, et conformément à l'article 10.3 des Directives de l'Association s'élève à 1.000.000 Euros.

Ces avoirs correspondent à la différence entre les cotisations définitives et les cotisations provisionnelles de l'exercice 2019. Comme approuvé par les membres de l'association lors de l'Assemblée générale 74 qui s'est tenue les 3 et 4 décembre 2019, ces avoirs viendront en priorité réduire les notes de débit qui seraient susceptibles d'être établies à la fin de l'exercice 2020, si le déficit prévu devait être confirmé au 31 Décembre 2020.

Cependant, et comme stipulé dans les Directives de l'Association, tout montant non-utilisé à cet effet serait alors restitué aux membres

A la fin de l'exercice 2019, il restait 258.045 Euros à restituer au titre de l'exercice 2018, aux seuls Membres pour lesquels la facturation de la cotisation 2020 était encore en attente au 31 12 2019.

28.375 Euros étaient à restituer à l'un des partenaire de 3GPP en compensation de la mise à disposition d'un expert dans le cadre des activités afférentes à ce partenariat.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE : 18.387.750 EUROS

Il s'agit principalement de produits liés à la facturation établie en décembre 2019 mais qui concernent des revenus afférents à l'exercice 2020. Ces produits se décomposent comme suit :

- 14.725 k€ pour les Contributions des Membres / Observateurs ETSI
- 55 k€ pour les Contributions des Membres de EF3GPP

Ce montant inclut aussi des produits différés à hauteur de :

- 900 k€ pour STF,
- 662 k€ pour EF3GPP,
- 330 k€ pour 3GPP,

- 1.506 k€ pour le projet « FPI »
- 195 k€ dans le cadre de projets en cours et financés ou co-financés par la Commission Européenne, l'AELE, CEN-CENELEC
- 15 k€ d'indemnité d'assurance en vue de réparations qui ne seront exécutées qu'en 2019.

Notes sur le compte de Résultat

PRODUITS

Chiffre d'Affaires: 23.851.759 Euros

Les contributions facturées aux Membres et avant avoirs à établir ont représenté plus de 71% du total des produits de l'Institut en 2019 tandis que les financements perçus de la CE/AELE ont contribué à hauteur de 17 % des ressources disponibles par le biais d'une subvention d'exploitation mais également de subventions dédiées qui couvrent des projets spécifiques dont la durée peut excéder l'exercice fiscal en cours.

Les écritures de clôture ont bien entendu respecté le principe d'indépendance des exercices.

Les contributions des partenaires au projet 3GPP, des financements volontaires alloués par des Membres afin de réaliser des projets spécifiques, les ventes de DVD pour les Standards, de Codes et Algorithmes ainsi que des revenus d'activités diverses (frais d'enregistrement à des événements, sponsoring) complètent le total des produits ayant contribué à la réalisation d'un Chiffre d'Affaires de 23.851.759 Euros pour la période.

Autres Produits: 244.162 Euros

Les autres produits sont essentiellement constitués par des reprises de provisions à hauteur de 157 k€, lesquelles se décomposent comme suit:

- 38 k€ : reprise de provision pour risques et charges constituée en fin 2013 en vue de couvrir les coûts liés à un litige sur les travaux ERP et PMR effectués sur le bâtiment principal.
- 17 k€ : reprise de provision sur un litige d'ordre social.
- 102 k€ : reprise de provisions de créances douteuses.

En complément :

- 34 k€ proviennent de subventions reçues dans le cadre de projets financés par la CE, dits projets H2020.
- 53 k€ émanent du compte « transfert de charges » et couvrent les avantages en nature déclarés sur les bulletins de salaire, ainsi qu'à des remboursements d'assurance, en particulier au titre de la prévoyance pour des collaborateurs en longue maladie, et des remboursements de salaire au titre de fonctions prud'homales exercées.
- 0.5 k€ proviennent des produits de gestion courante.

Produits Financiers: 58.472 Euros

Les excédents de trésorerie ont fait l'objet de placements en comptes sur Livret tout au long de l'exercice 2019 mais aussi d'investissement en compte-titres.

Produits exceptionnels : 10.545 Euros

Les produits exceptionnels sont composés de :

- La revente de matériel d'occasion (PC totalement amortis revendus au personnel) à hauteur de 860 Euros
- Encaissement du reliquat de créances préalablement passées en irrécouvrable pour 9.685 Euros

Charges

Charges d'exploitation: 24.043.550 Euros

La masse salariale chargée représente 54.6 % des charges d'exploitation de l'exercice 2019.

Les travaux visant à remplacer les ventilo-convecteurs dans la partie bureaux du bâtiment principal ont été achevés en 2019 et mis en services pour 2 zones sur 4 et leur coût a été immobilisé. Certains travaux d'embellissements (rafraîchissement de peintures), de réaménagement (cloisons démontées) et réparations diverses ont également été effectués dans les deux bâtiments : principal et Einstein

Les dépenses d'exploitation de l'exercice 2019 comprennent le coût de remise aux normes des ascenseurs les plus anciens.

De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées aux applications informatiques en usage au sein de l'ETSI, comme Dare (gestion des déclarations de propriété intellectuelle), ou le portail 3GPP, afin de répondre aux nouveaux besoins exprimés par les Membres ou par la Commission Européenne et l'AELE.

La rédaction, initiée en 2018, de spécifications informatiques en vue de développer une nouvelle interface de l'une des applications majeures utilisée au sein d'ETSI (Directory Services: DS) a été sous-traitée à un prestataire informatique et a continué en 2019.

Le recours à des prestataires externes pour fournir l'expertise nécessaire à la production des équipes projets, lesquels sont financés pour partie par des fonds alloués par la Commission Européenne et l'AELE, fluctue en fonction de l'activité de ces équipes projets et des délais imposés pour la remise des livrables.

Compte tenu du plan d'investissement réalisé au cours des trois dernières années et de la durée de vie attendue des immobilisations acquises ou créées, les dotations aux amortissements (incorporelles et corporelles) ont atteint 706 k€ en 2019.

Des provisions pour créances douteuses ont été comptabilisées à hauteur de 62 k€ au titre de créances diverses et des cotisations dues pour l'année 2019 et non acquittées à la date de clôture de l'exercice alors que les Directives de l'Institut stipulent qu'elles sont dues dans leur intégralité au 1^{er} jour de l'année pour laquelle elles sont facturées. Les dossiers ont pour la plupart été confiés à une société de recouvrement.

L'actualisation des risques liés à des litiges d'ordre sociaux a entraîné une revalorisation à hauteur de 82 k€, des provisions constituées à cet effet.

Charges Financières : 8.178 Euros

Concernent essentiellement des pertes de change.

Charges exceptionnelles : 39.303 Euros

Les charges exceptionnelles se décomposent comme suit :

- Valeur nette des éléments d'actifs cédés à hauteur de 567 Euros
- Acompte versé sur commande devenu irrécouvrable à la suite de la défaillance d'un prestataire de service : 38.737 Euros

Impôts société : 23.531 Euros

Le résultat net fiscal 2019 s'est élevé à 84 038 Euros. Le montant calculé d'Impôt sur les sociétés à acquitter sur ce résultat s'élève à 23.531 Euros.

Excédent Net 2019: 50.378 Euros

AUTRES INFORMATIONS

Ventilation de l'effectif moyen :

	<u>31/12/19</u>	<u>31/12/18</u>
Cadres	97	94
Employés	<u>26</u>	<u>28</u>
Total	123	122

Engagements hors bilan :

Une caution a été donnée pour 1,2 k€ et concerne les cartes d'essence.

Engagements en matière de retraite :

Le montant des indemnités de fin de carrière est évalué au 31/12/2019 à environ 2.130.104 Euros, selon les hypothèses de calcul suivantes :

- augmentation annuelle des salaires de 2% constant
- taux d'actualisation est le taux moyen d'émission des obligations AAA à 15 ans de la zone euro
- taux de rotation de 6.88% pour les non-cadres et 3.23 % pour les cadres
- taux de charges sociales de 40.91 % pour les non-cadres et 45.77 % pour les cadres

A la fin décembre 2006, l'association ETSI a souscrit un contrat « Indemnités de Fin Carrière » avec la société CARDIF (BNP) et a effectué des versements de 50 k€ en 2006, 100 k€ en 2007, 150 k€ en 2009, 125 k€ en 2011, 200 k€ en 2013 et 800 k€ en 2014. Il n'y a pas eu de versements en 2008, 2010, 2012, et depuis 2015.

A la clôture les versements actualisés s'élèvent à 1 707 559 Euros.

Engagements en matière de formation professionnelle :

Avec la création du « Compte Personnel de Formation (CPF) » directement géré par l'administration française depuis le 1 janvier 2015, l'information relative à ce passif social est devenue sans objet.

Libéralités

Mise a disposition de personnel

Deux organisations partenaires du projet 3GPP mettent à disposition d'ETSI un expert chacune. Cette mise à disposition peut être estimée à 165 kEuros pour 2019.

* * *

Désignation de l'entreprise : <u>ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.</u> Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * <u>1 2 </u>															
Adresse de l'entreprise <u>650 route des Lucioles 06921 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX</u> Durée de l'exercice précédent * <u>1 2 </u>															
Numéro SIRET * <table border="1"> <tr> <td>3</td><td>4</td><td>8</td><td>6</td><td>2</td><td>3</td><td>5</td><td>6</td><td>2</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>7</td> </tr> </table> Néant <input type="checkbox"/> *		3	4	8	6	2	3	5	6	2	0	0	0	1	7
3	4	8	6	2	3	5	6	2	0	0	0	1	7		
		Exercice N clos le, <u>3 1 1 2 2 0 1 9 </u>													
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3									
Capital souscrit non appelé (I) AA															
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB		AC											
		Frais de développement * CX		CQ											
		Concessions, brevets et droits similaires AF	1 560 203	AG	1 465 897	94 306									
		Fonds commercial (1) AH		AI											
		Autres immobilisations incorporelles AJ		AK											
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL		AM											
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains AN	658 020	AO		658 020									
		Constructions AP	5 321 606	AQ	3 440 482	1 881 124									
		Installations techniques, matériel et outillage industriels AR		AS											
		Autres immobilisations corporelles AT	6 746 331	AU	4 777 457	1 968 874									
		Immobilisations en cours AV	282 104	AW		282 104									
		Avances et acomptes AX		AY											
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS		CT												
	Autres participations CU		CV												
	Créances rattachées à des participations BB		BC												
	Autres titres immobilisés BD		BE												
	Prêts BF		BG												
	Autres immobilisations financières * BH	7 462	BI		7 462										
TOTAL (II) BJ		14 575 725	BK	9 683 836	4 891 889										
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements BL		BM											
		En cours de production de biens BN		BO											
		En cours de production de services BP		BQ											
		Produits intermédiaires et finis BR		BS											
		Marchandises BT		BU											
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes BV	339 984	BW		339 984									
		Clients et comptes rattachés (3)* BX	16 244 636	BY	130 809	16 113 827									
		Autres créances (3) BZ	803 894	CA		803 894									
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé CB		CC											
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD											
	Disponibilités CF	12 364 920	CG		12 364 920										
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)* CH	245 360	CI		245 360										
	TOTAL (III) CJ	29 998 794	CK	130 809	29 867 985										
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW														
	Primes de remboursement des obligations (V) CM														
	Écarts de conversion actif * (VI) CN														
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO		44 574 519	1A	9 814 645	34 759 875										
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR											
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :	Créances :												

Désignation de l'entreprise ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.

Néant *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :.....)	DA		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input style="width: 50px;" type="text" value="EK"/>)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input style="width: 50px;" type="text" value="B1"/>)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * <input style="width: 50px;" type="text" value="EJ"/>)	DG	8 895 696	
	Report à nouveau	DH	92 468	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	50 378	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (II)	DL	9 038 542
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	303 296	
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	303 296
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input style="width: 50px;" type="text" value="EI"/>)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	1 286 420	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	2 287 030	
	Dettes fiscales et sociales	DY	3 397 805	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	38 505	
	Autres dettes	EA	20 527	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	18 387 750	
		TOTAL (IV)	EC	25 418 037
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	
		TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	34 759 875
RENOUVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	25 418 037		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

		Exercice N			
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
Désignation de l'entreprise : ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.		Néant <input type="checkbox"/> *			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div> biens * services * </div> </div>	FD	FE	FF
			FG	FH	FI
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	
	Autres produits (1) (11)			FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS
Variation de stock (marchandises)*			FT		
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV		
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			FW		
Impôts, taxes et versements assimilés *			FX		
Salaires et traitements *			FY		
Charges sociales (10)			FZ		
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements *	GA	
			- dotations aux provisions	GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC
Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD		
Autres charges (12)			GE		
Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM	
	Différences positives de change			GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO	
Total des produits financiers (V)				GP	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	
	Différences négatives de change			GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT	
Total des charges financières (VI)				GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④

COMPTÉ DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.		Néant	<input type="checkbox"/> *
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	10 545	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	10 545	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	39 303	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH	39 303	
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)			HI	(28 758)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *		(X)	HK	23 531	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)			HL	24 164 940	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	24 114 562	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)			HN	50 378	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP	
			– Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		1H	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		1J	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		1K	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	53 116
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)	A5	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	58 637	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		
	obligatoires		A9		
(13)	Dont cotisations facultatives Madelin	A7			
	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		A8		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N		
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
VALEUR NETTE COMPTABLE DES ELEMENTS D'ACTIF			567		
CHARGES EXCEPTIONNELLES LITIGE			38 737		
PRODUITS DE CESSION DES ELEMENTS D'ACTIF CEDE				860	
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR CREANCES				9 685	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise										ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.										Néant <input type="checkbox"/> *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS								Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice				Augmentations							
										1				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		3					
														D8		D9					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement								TOTAL I				CZ								
	Autres postes d'immobilisations incorporelles								TOTAL II				KD		1 567 703		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains								KG				658 020		KH		KI				
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants		L9				KJ		5 321 606		KK		KL					
		Sur sol d'autrui		Dont Composants		M1				KM				KN		KO					
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants		M2				KP				KQ		KR					
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants		M3				KS				KT		KU						
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV		4 324 124		KW		KX		256 296			
		Matériel de transport *								KY		89 993		KZ		LA					
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB		2 699 193		LC		LD		87 132			
		Emballages récupérables et divers *								LE				LF		LG					
	Immobilisations corporelles en cours								LH						LI		LJ		282 104		
	Avances et acomptes								LK						LL		LM				
	TOTAL III								LN				13 092 936		LO		LP		625 532		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								8G				8M		8T					
		Autres participations								8U				8V		8W					
Autres titres immobilisés								1P				1R		1S							
Prêts et autres immobilisations financières								1T				6 508		1U		1V		954			
TOTAL IV								1Q				6 508		1R		1S		954			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								0G				14 667 146		0H		0J		626 486			

CADRE B		IMMOBILISATIONS								Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice				Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence							
										par virement de poste à poste				3				4							
										1															
														2											
INCORP.	Frais d'établissement et de développement								TOTAL I				IN		CO		D0		D7						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles								TOTAL II				IO		7 500		LV		LW		1 560 203		IX		713 690
CORPORELLES	Terrains								IP						LX		LY		658 020		LZ		658 020		
	Constructions	Sur sol propre				IQ				MA				MB		5 321 606		MC		5 651 978					
		Sur sol d'autrui				IR				MD				ME				MF							
		Inst. gales, agencts et am. des constructions				IS				MG				MH				MI							
	Installations techniques, matériel et outillage industriels								IT						MJ				MK		58 841				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers				IU				MM				MN		4 580 420		MO		2 238 777					
		Matériel de transport				IV				MP				MQ		89 993		MR		87 941					
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW		710 407		MS		2 075 918		MT		2 102 401		MU							
		Emballages récupérables et divers *				IX				MV				MW				MX							
	Immobilisations corporelles en cours								MY						MZ		282 104		NA		NB				
Avances et acomptes								NC						ND				NE		NF					
TOTAL III								IY						NG		710 407		NH		13 008 060		NI		10 797 958	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence								IZ				0U		M7		0W								
	Autres participations								I0				0X		0Y		0Z								
	Autres titres immobilisés								11				2B		2C		2D								
	Prêts et autres immobilisations financières								12				2E		7 462		2F		2G						
	TOTAL IV								13				NJ		7 462		NK		2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								14				0K		717 907		0L		14 575 725		0M		11 511 648			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

* (Ne pas reporter le montant des centimes)

SAGE Experts-comptables - janvier 2020 - Etat préparatoire.



TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col. 2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
 a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées » .

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise	ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.	Néant <input type="checkbox"/> *
-----------------------------	--	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	1 408 493	PF	64 904	PG	7 500	PH	1 465 897
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM	3 217 825	PN	222 657	PO		PQ	3 440 482
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PV		PW		PX		PY	
		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	2 822 412	QE	220 463	QF		QG	3 042 875
	Matériel de transport	QH	56 249	QI	12 111	QJ		QK	68 361
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	2 190 175	QM	185 886	QN	709 840	QO	1 666 221
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
	TOTAL III	QU	8 286 661	QV	641 118	QW	709 840	QX	8 217 939
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	ØN	9 695 155	ØP	706 022	ØQ	717 340	ØR	9 683 836

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais établissements TOTAL I	M9	N1	N2	N3	N4	N5				N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II	N7	N8	P6	P7	P8	P9				Q1	
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7				Q8	
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5				R6	
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2				S3	S4
Inst. techniques mat. et outillage	S5	S6	S7	S8	S9	T1				T2	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	T3	T4	T5	T6	T7				T8	T9
	Matériel de transport	U1	U2	U3	U4	U5				U6	U7
	Mat. bureau et inform. mobilier	U8	U9	V1	V2	V3				V4	V5
	Emballages récup. et divers	V6	V7	V8	V9	W1	W2			W3	W4
	W4	W5	W6	W7	W8	W9				X1	
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7				X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV	NL			NM						NO	
Total général (I + II + III + IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU				NV	
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW		Total général non ventilé (NS + NT + NU)	NY		Total général non ventilé (NW - NY)	NZ				

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

Désignation de l'entreprise		ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.				Néant <input type="checkbox"/> *
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	303 296
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	303 296
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D	
		6E	6F	6G	6H	
		02	03	04	05	
		9U	9V	9W	9X	
		06	07	08	09	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	130 809
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A	
TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	130 809	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	434 105	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	UF		
	- financières		UG	UH		
	- exceptionnelles		UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10	
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.						
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.						

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)		UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières		UT	7 462	UV		UW	7 462			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA	133 162		133 162					
	Autres créances clients		UX	16 111 474		16 111 474					
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	774 787		774 787				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR	29 107		29 107					
	Charges constatées d'avance		VS	245 360		245 360					
	TOTAUX		VT	17 301 352	VU	17 293 890	VV	7 462			
RENVOS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VH									
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	2 287 030		2 287 030						
Personnel et comptes rattachés		8C	1 886 918		1 886 918						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	1 423 096		1 423 096						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E	10 542		10 542					
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW								
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	77 250		77 250					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J	38 505		38 505						
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	20 527		20 527						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L	18 387 750		18 387 750						
TOTAUX		VY	24 131 617	VZ	24 131 617						
RENVOS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL					
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise		ETSI Inst. Europ. des Normes de référence		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice clos le : 31/12/2019			
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA	50 378
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE	10 130	XE	10 130	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)			WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)			RB				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)			XX		XW		
	Amendes et pénalités			WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *			XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)										I7	23 531
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7	K7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)								I8	
			- imposées au taux de 0 %								ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *			- Plus-values nettes à court terme				- Plus-values soumises au régime des fusions				WN
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW			WQ	
			Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3		
TOTAL I										WR	84 038	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *										WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)										WU		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)								WV	
			- imposées au taux de 0 %								WH	
			- imposées au taux de 19 %								WP	
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures								WW	
			- imputées sur les déficits antérieurs								XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *										WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :			Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation			2A					XA	
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)										ZX		
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *										ZY		
Majoration d'amortissement *										XD		
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) (art. 39 décia)		K9	Entreprises nouvelles (44 sexes)		L2	Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	XF
			Pôle de compétitivité hors CICE (Art. 44 undecies)		L6	Société investissements immobilier cotées (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)		PA	
			ZFU-TE (art. 44 octies et octies A)		OV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)		XC	
			Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)										XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia)		X9	dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite		YH	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia C)		YC			XG
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia A)		YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia B)		YB	Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 décia D)		YD									
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage										Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II)		XI	84 038		XJ	
						déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *										ZL		XL
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *												
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	84 038		XO	

Désignation de l'entreprise <u>ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.</u>		Néant <input type="checkbox"/> *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5		
Déficits reportables (différence K4 - K5)	K6		
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		849 919
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Reprises sur l'exercice			
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI*	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciation *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
	9K	9L	
	9M	9N	
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO	
	▼ ligne WI	▼ ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : <u>ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.</u>										Néant <input type="checkbox"/> *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	117 370	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ – Réserves légales – Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	92 468				Dividendes	ZD			
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE					
	TOTAL I	ØF	209 838		Report à nouveau	ZF					
								ZG	209 838		
								ZH	209 838		
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)					J7		YQ			
	– Engagements de crédit-bail immobilier							YR			
	– Effets portés à l'escompte et non échus							YS			
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	– Sous-traitance							YT	4 736 069		
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)					J8		XQ	84 997		
	– Personnel extérieur à l'entreprise							YU	124 519		
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)							SS	1 002 139		
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages							YV			
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)					ES		ST	3 601 745		
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							ZJ	9 549 469			
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle*, CFE, CVAE							YW	250 287		
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)					ZS		9Z	181 089		
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052							YX	431 376		
TVA	– Montant de la TVA collectée							YY	531 710		
	– Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations							YZ	1 564 473		
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *							ØB	8 626 505		
	– Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *							ØS			
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *							ZK		%	
	– Numéro de centre agréé *					XP					
	– Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)										
– Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							RG				
– Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies							RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe		JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL		
					Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC		
	Groupe: résultat d'ensemble		JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO		
					Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe	JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom. Néant **A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ⁽¹⁾		Valeur d'origine* ⁽²⁾	Valeur nette réévaluée* ⁽³⁾	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ⁽⁴⁾	Autres amortissements* ⁽⁵⁾	Valeur résiduelle ⁽⁶⁾
I - Immobilisations*	1	LOGICIEL	7 500		7 500	
	2	MATERIEL BU	710 407		709 840	567
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente ⁽⁷⁾		Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⁽⁸⁾		Court terme ⁽⁹⁾	Long terme ⁽¹⁰⁾			Plus-value taxables à 19 % (1) ⁽¹¹⁾
					19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	
I - Immobilisations*	1							
	2	860	293	293				
	3							
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme							
20	Divers (détail à donner sur une note annexe)*							
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽⁹⁾				293				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⁽¹⁰⁾				(A)	(B)	(B)	(C)	(C)
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % ⁽¹¹⁾					(Ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom. Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 %

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

❷ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ❶.

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ❶.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col.J=S+D+F-G-H
	À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
❶	❷	❸	❹	❺	❻	❼
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.	Néant <input checked="" type="checkbox"/> *
--	---

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme						
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)				
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.										Néant <input type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le: 01012019 et clos le: 31122019						Données en nombre de mois				1	2
DÉCLARATION DES EFFECTIFS											
Effectif moyen du personnel * :										YP	123,00
Dont apprentis										YF	
Dont handicapés										YG	6,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale										RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE											
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE											
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										OA	23 851 759
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées										OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OL	293
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										OT	
TOTAL 1										OX	23 852 052
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée											
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OH	582
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										OE	
Subventions d'exploitation reçues										OF	33 917
Variation positive des stocks										OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										XT	
TOTAL 2										OM	34 499
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾											
Achats										ON	4 192 258
Variation négative des stocks										OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										OR	5 293 047
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										OS	12 323
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										OW	89 212
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										OY	
TOTAL 3										OJ	9 586 840
IV - Valeur ajoutée produite											
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)										OG	14 299 711
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises											
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)										SA	14 299 711
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE											
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD											
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case										EV	<input checked="" type="checkbox"/>
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)						GX	23 852 052	Effectifs au sens de la CVAE *		EY	123,00
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										HX	
Période de référence						GY	0 1 / 0 1 / 2 0 1 9	GZ	3 1 / 1 2 / 2 0 1 9		
Date de cessation						HR	/ /				
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.											

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 34862356200017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.

ADRESSE (voie) 650 route des Lucioles

CODE POSTAL 06921 VILLE SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Naissance: Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) [] Nom patronymique [] Prénom(s) []
Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
Naissance: Date [] N° Département [] Commune [] Pays []
Adresse : N° [] Voie []
Code Postal [] Commune [] Pays []

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice
A- Règles de droit commun

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal	a	
EBITDA fiscal de l'exercice déterminé au niveau du groupe fiscal	b	
Fraction de charges financières nettes du groupe non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs déterminé au niveau du groupe fiscal	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées non membres du groupe fiscal, excédant 1,5 une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 13ème alinéa de l'article 223 B du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q			
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r			

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit	2468
------	---	------

(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)

1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %

1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b
Total							

2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI

	Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI	Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention
Total		

3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement

	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément
Total		

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 34862356200017

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.

ADRESSE (voie) 650 route des Lucioles

CODE POSTAL 06921 VILLE SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.



Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom. 650 route des Lucioles 06921 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX	
SIRET 3 4 8 6 2 3 5 6 2 0 0 0 1 7	Mél: contact@fidexco.fr
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cocher la case
ETUDES DE NORMES EN TELECOMMUNICATION	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33 1/3% ou à 31%*	Bénéfice imposable à 28%	84 038	Déficit
Bénéfice imposable à 15%		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %		
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%			
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imposables à 19%	PV à long terme imposables à 0%	PV exonérées (art. 238 quindecies)	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A	Pôle de compétitivité, art. 44 undecies		
Entreprise nouvelle, art. 44 septies	Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies		
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A	Autres dispositifs		
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies	Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W		

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	Nom / Adresse N°
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	Nom / Adresse N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Si oui, indication du logiciel utilisé COALA

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:	Nom et adresse du conseil:
SAS FIDEXCO FRANCE 19 Rue Rossini 06000 NICE	
Tél: 04 93 87 12 97	Tél:
OGA/OMGA <input type="checkbox"/> Viseur conventionné <input type="checkbox"/> (Cocher la case correspondante)	Identité du déclarant:
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:	Date: 22042020 Lieu: SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX
N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné	Qualité et nom du signataire:
	Signature:

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

Formulaire obligatoire (article 54 quater
du Code général des impôts)

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE 2019 ou exercice

Désignation de l'entreprise ETSI Inst. Europ. des Normes de Télécom.
Adresse 650 route des Lucioles 06921 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX

du _____
au _____

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ①	
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ	ADRESSE COMPLÈTE
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ⑥)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	26 311
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	36 234
Total	62 545

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice . 2019 . . (total col. 9 + total col. 10) ⑩	62 545	- de l'exercice . 2019 . . ⑩	84 038
- de l'exercice précédent ⑩	69 799	- de l'exercice précédent ⑩	46 387
Nom et qualité du signataire <u>Corinne ELENA</u> DAF		À <u>SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX</u> , le <u>22/04/2020</u> Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.